

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.019** Séance du **VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 18 mars 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***OBJET : marché de service de nettoyage des locaux de la commune (marché n°2408) : Attribution***

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025 ;

Considérant le besoin grandissant d'externalisation des prestations de nettoyages des locaux de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre en concurrence par une procédure d'appel d'offre le service de nettoyage des locaux de la commune ;

Considérant que le marché est un accord-cadre à bons de commande divisé en trois lots :

- Lot n°1 : Nettoyage des locaux de l'actuel groupe scolaire René Cassin, pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT ;
- Lot n°2 : Nettoyage des vitres, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT ;
- Lot n°3 : Nettoyage occasionnel, pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT ;

Considérant que le lot n°1 démarre à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025, sans reconduction possible ;

Considérant que les lots n°2 et 3 démarrent à compter de leurs notifications pour une durée d'une année et sont reconductible trois fois une année ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 décembre 2024 et publié au BOAMP le 7 décembre 2024, au JOUE le 9 décembre 2024, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 7 décembre 2024 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 13 janvier 2025 à 12h00 ;

**N° 2025.019**

Considérant que 6 plis ont été déposés dans les délais soit :

- 4 plis pour le lot n°1 ;
- 6 plis pour le lot n°2 ;
- 4 plis pour le lot n°3 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025 attribuant :

- Le lot n°1 à l'entreprise NGM MULTISERVICES pour un montant estimatif annuel de 35 841,92 € HT, soit 43 010,30 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°2 à l'entreprise DHN NETTOYAGE pour un montant estimatif annuel de 7 318,00 € HT, soit 8 781,60 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°3 à l'entreprise CLEANEO PROPLETE pour un montant estimatif annuel de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE** des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1, 2 et 3,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 mars 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/03/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.